

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté provisoire de restriction de la circulation

Service de la Voie publique

FAA/2023/2605

Matière de l'acte Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

N° arrêté : ACP/2023/701

LE MAIRE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L2213-6, L.2331-4, L.2521-1 et L.2521-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police d'Issy-les-Moulineaux,

Vu l'arrêté municipal n°2021/147 en date du 09/08/2021 accordant délégation de signature et de certaines fonctions d'officier d'état civil à Monsieur Baptiste LECADET, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,

Considérant :

que l'ASSOCIATION PARIS VERSAILLES sise B.P. 452, 78004, Versailles Cedex, représentée par Monsieur Michel DAVESNE (mail : michel.davesne@parisversailles.com - Téléphone : 06 75 16 68 32), organise la 43ème édition de la course pédestre « Paris-Versailles » qui traversera la Ville d'Issy-les-Moulineaux, le dimanche 24 septembre 2023,

Attendu que les coureurs arriveront à Issy-les-Moulineaux depuis la Ville de Paris et emprunteront **le quai du Président Roosevelt, le tunnel du carrefour du Pont d'Issy, le quai de la Bataille de Stalingrad, la place de la Résistance et la rue de Vaugirard** avant de continuer sur la Ville de Meudon,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation (hors voies départementales classées à grande circulation) afin d'assurer la circulation des riverains et de permettre le bon déroulement de cette épreuve sportive,

ARRETE

ARTICLE 1 - A titre provisoire, **LA RUE DE VAUGIRARD (RD 989) située sur le parcours des coureurs, dans sa partie Isséenne (du côté des numéros pairs)**, fait l'objet des mesures suivantes:

- 1) un barrage de voie, sauf aux véhicules munis de l'insigne officiel de l'organisation. Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, et de transport de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter la voie sous réserve d'être accompagnés d'une escorte de la police ou de la gendarmerie,
- 2) un stationnement gênant, **de 07h00 à 14h00**, du côté des numéros pairs.

ARTICLE 2 - A titre provisoire, les voies suivantes, débouchant sur le parcours de la course, sont interdites à tous les véhicules autres que ceux des riverains et ceux dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transport de denrées périssables) :

- **l'avenue de Verdun**, dans sa partie Isséenne (du côté des numéros pairs), entre la rue du Docteur Vuillième et la rue de Vaugirard,
- **la rue du Ponceau**,
- **place de la Résistance**,
- **le boulevard des Îles**, du côté des numéros pairs, dans sa partie comprise entre l'avenue du Bas Meudon et la place de la Résistance,
- **la rue Pierre Poli**, dans sa partie comprise entre l'allée des Ponts et le boulevard des Îles,
- **la rue Champ Chardon**, entre le quai de la Bataille de Stalingrad et la rue du Clos Girard,
- **la rue du Clos Girard**,
- **la rue du Clos Munier**,
- **la rue des Coutances**,
- **la passerelle du Parc de l'Europe**,
- **le chemin de Bretagne**, dans sa partie comprise entre la rue du Passeur de Boulogne et le quai de la Bataille de Stalingrad,
- **le cours de l'Ancienne Boulangerie**, dans sa partie comprise entre la rue du Passeur de Boulogne et le quai de la Bataille de Stalingrad,
- **la rue Eugène Atget**, dans sa partie comprise entre la rue du Passeur de Boulogne et le quai de la Bataille de Stalingrad,
- **le boulevard Garibaldi**, dans sa partie comprise entre la rue Camille Desmoulins et le quai de la Bataille de Stalingrad.

ARTICLE 3 - A titre provisoire, **LA RUE ROUGET DE LISLE**, fait l'objet de la mesure suivante :

• **Une interdiction de tourner à droite à l'intersection avec le quai du Président Roosevelt, une interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec le quai de la Bataille de Stalingrad**, sauf aux véhicules munis de l'insigne officiel de l'organisation. Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, et de transport de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter la voie sous réserve d'être accompagnés d'une escorte de la police ou de la gendarmerie.

ARTICLE 4 - **Le présent arrêté prend effet le dimanche 24 septembre 2023 de 07h00 à 14h00.**

ARTICLE 5 - **Les effectifs de la Police Nationale** ont pour mission d'assurer la neutralisation et la réouverture des voies, la sécurité aux carrefours importants, la mise en place des déviations et de signaler aux autres usagers de la route le passage de la course et la priorité qui s'y rattache.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par **le service logistique de la Ville**

ARTICLE 7 - **Le service logistique de la Ville** devra se rendre au Commissariat de Police d'Issy-les-Moulineaux sis 22, avenue Victor Cresson avec une copie du présent arrêté, aussitôt après la mise en place de la signalisation temporaire. **Le service logistique de la Ville** devra alors déclarer avoir posé les panneaux conformes à la réglementation. Cette déclaration sera enregistrée sur la "Main courante" de la Police. A cette occasion, la copie du présent arrêté devra être cachetée et référencée (date, heure et numéro d'enregistrement de la "Main courante") par le Commissariat. Cette copie devra être aussitôt affichée sur le site.

ARTICLE 8 Madame le Commissaire de Police est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :


- Madame le Commissaire de Police d'Issy-les-Moulineaux,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 10 Dans un délai de 2 mois à compter de la date de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative :

- Recours gracieux adressé à Monsieur le Maire d'Issy-les-Moulineaux – Hôtel de Ville – 62, rue du Général Leclerc, 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex,
- Recours hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil – BP30322 – 95027 CERGY PONTOISE Cedex.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le **18 SEP. 2023**

Le Directeur Général Adjoint des Services,


Baptiste LECADET